



# Commune de Crassier

## Location de locaux Directives

### **Mise à disposition des locaux et du matériel**

Les clés des locaux sont remises au locataire par le concierge responsable, avec qui le locataire est prié de prendre contact au préalable par téléphone au 079 776 49 11. Il fournira les renseignements nécessaires suivants :

- Emplacement du mobilier et matériel annexe
- Commande de l'éclairage, des stores et de la sono
- Emplacement des extincteurs
- Emplacement du matériel de nettoyage et des containers

Le concierge responsable fera constater, selon la liste contrôle, l'état des lieux et du mobilier et fixera, d'entente avec le locataire, le jour et l'heure pour la restitution des locaux, des clés et du matériel pendant ses heures de travail.

### **Utilisation des locaux et du matériel**

Le locataire prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tout dommage ou dégradation des locaux et du matériel mis à disposition.

### **Restitution des locaux et du matériel**

Les clés seront rendues au responsable qui contrôlera, en présence du locataire en suivant la liste contrôle, l'état des locaux et du matériel utilisé.

Le locataire signalera au responsable les éventuels dégâts causés, lors de la restitution des locaux. Les éventuels bris ou perte de matériel seront déduits de la caution ou payés en espèces. Les frais de réparation ou de remise en état seront facturés au locataire. Il en sera de même pour les dégâts constatés ultérieurement et non signalés.

Les locaux et leurs accès seront rendus balayés et dans leur état initial. La vaisselle sera lavée et rangée à sa place et le mobilier de cuisine nettoyé. Si nécessaire, les frais de nettoyage complémentaires seront facturés au locataire.

### **Respect du voisinage**

Par respect pour le voisinage, à partir de 22h00, les fenêtres seront fermées et dès 02h00, le volume sonore de la musique devra être réduit. Les personnes se trouvant à l'extérieur de la salle respecteront impérativement le calme de rigueur.

### **Evacuation des déchets**

Le verre vide doit être repris par le locataire.

Les ordures doivent être déposées dans des sacs taxés à évacuer dans le container de la salle communale prévu à cet effet.